

**CAMPAGNE 2012 - EXEMPLE D'AVENANT AU CONTRAT 2011
PRIS DANS LE CADRE DE L'ACCORD INTERBEV INTERPROFESSIONNEL DU 1ER DECEMBRE 2010**

L'Acheteur ou le marché mandaté Je soussigné représentant l'entreprise demeurant à (siège social) enregistré au registre du commerce sous le numéro SIREN	Et Le Vendeur, Eleveur individuel : Je soussigné : Ou la Société (GAEC, EARL, SCEA) : Nous soussignés, représentant la société : demeurant à (siège social) enregistré à l'EdE sous le numéro d'exploitation..... Numéro Pacage : Nombre de brebis :
--	---

Le contrat signé le2011 est reconduit tacitement avec actualisation des clauses suivantes (cocher et compléter uniquement les clauses modifiées d'un commun accord) :

Volume

Le volume d'agneaux commercialisés dans le cadre de ce contrat est en 2012 de

Agneaux destinés à la Boucherie : **Agneaux destinés à l'Engraissement :**

Le calendrier de mises en marché des agneaux de ce contrat est en 2012 de :

Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre

Modalités de collecte ou de livraison

Les collectes ou les livraisons des agneaux sont effectuées en 2012 (préciser le lieu) :

Critères et modalités de détermination du prix

A l'occasion de chaque transaction réalisée en 2012, le prix des agneaux est fixé par les parties, par catégorie d'Animal

➤ dans une **fourchette de +/-** % du référentiel suivant :

➤ à hauteur de € /kg vif carcasse par période de : 1 mois 3 mois 6 mois 1 an

Le référentiel choisi **est ajusté de +/-** % pour les agneaux présentant les caractéristiques suivantes :

.....

Modalités de paiement

Chaque livraison faisant suite à une commande de l'Acheteur, donne lieu à l'établissement d'une facture établie par

Révision et Résiliation

Dans l'hypothèse où l'une des Parties serait confrontée à une situation indépendante de sa volonté ayant un impact significatif sur son activité :

Les Parties pourront, d'un commun accord, réviser les **volumes** et, à compter de la révision, **le calendrier de mises en marché**, au-delà de la marge visée à l'article 1.

Prix : Les Parties pourront, d'un commun accord, réviser les modalités de fixation du prix déterminées à l'article 3 par la prise en compte d'un ou des indicateurs suivants :

.....

Fait à, le.....

Signature de l'acheteur ou du marché mandaté	Signature de l'éleveur
--	------------------------

